



Fiche de présentation de l'enquête

Contexte

Dans le contexte actuel de crise de l'économie du spectacle vivant et de mutation des politiques culturelles territoriales, les régions se sont progressivement dotées de politiques culturelles régionales, de stratégies territoriales et de programmes de soutien à la création et à la diffusion artistique, notamment dans le domaine des arts vivants. **Si l'on perçoit globalement l'importance et la diversité de ces interventions régionales, il n'existe pas aujourd'hui d'état des lieux des modalités d'intervention et d'accompagnement de la vie artistique engagées par ces collectivités.**

Objectifs du projet

L'objectif de ce repérage consiste à dresser **un état des lieux descriptif** des politiques menées par les régions en faveur du spectacle vivant, afin d'établir une base d'informations fiable qui pourra alimenter la réflexion des différents acteurs et partenaires de ces politiques publiques. Ce repérage n'a pas pour vocation d'établir des données comparatives, mais plutôt de dresser un panorama des moyens et des méthodes d'intervention afin d'identifier des similitudes ou des spécificités régionales. Il pourra constituer une base de référence pour la poursuite éventuelle d'études plus approfondies. Les résultats de ce travail seront destinés aux responsables de la mise en œuvre des politiques régionales.

Partenaires du projet et groupe de suivi

- Dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière d'observation culturelle, l'établissement public de coopération culturelle **ARCADI** (action régionale pour la création artistique et la diffusion en Ile-de-France) a pris l'initiative de cette démarche.
- Il en a confié la réalisation à l'**Observatoire des politiques culturelles** (OPC) dont la mission consiste à accompagner la décentralisation des politiques culturelles, la réflexion sur le développement, l'aménagement et les dynamiques artistiques et culturelles des territoires.
- Souhaitant mettre en place une démarche partagée, l'OPC s'est rapproché de la commission culture de l'**Association des régions de France**, afin de faciliter les contacts avec les représentants des régions et de favoriser la dimension collective du projet. Un groupe de suivi de la démarche, ouvert à tous les représentants des régions, s'est réuni le 18 janvier 2007 à l'ARF. Les résultats de ce repérage ont été présentés à ce même groupe le 23 novembre 2007.

Thématiques ayant fait l'objet du repérage

- les caractéristiques principales de la politique culturelles régionale en faveur du spectacle vivant ;
- les dispositifs de soutien des régions au spectacle vivant ;
- les modalités de mise en œuvre de l'action régionale en faveur du spectacle vivant ;
- la structuration de politiques partenariales ;
- la place des festivals dans la politique régionale.

Méthodologie et calendrier

- 1- Recherche documentaire à partir des sites Internet des régions,
- 2- Enquête téléphonique auprès des directeurs d'affaires culturelles et des élus en charge de la culture,
- 3- Élaboration d'un document de synthèse mis à la disposition des conseils régionaux.

Ce travail a été réalisé au cours du premier semestre 2007, les résultats ont été communiqués en même temps à l'ensemble des régions.

INTRODUCTION

Le soutien des régions au spectacle vivant

*Par Cécile Martin, directrice des études et Jean-Pierre Saez, directeur,
Observatoire des politiques culturelles*

Rappel du contexte et des questions posées

Les régions ont progressivement développé leurs interventions dans le champ culturel en cherchant le plus souvent à les articuler autour de leurs compétences de base : la formation, l'aménagement du territoire et le développement économique. Avançant à des rythmes différents, elles se dotent progressivement de politiques culturelles *régionales*, de stratégies territoriales et de programmes de soutien à la création et à la diffusion artistique dans le domaine des arts vivants notamment. Cet effort en faveur de la culture était déjà notable dans la mandature précédente (certaines régions ont parfois plus que doublé leurs budgets culturels sur cette période) et s'est sensiblement accru depuis 2004, année des dernières élections régionales.

Par ailleurs, l'ouverture de la crise du régime d'assurance-chômage des intermittents du spectacle et de l'audiovisuel (2003) a constitué un élément déclencheur à partir duquel les régions ont essayé de repenser leurs politiques en faveur du spectacle vivant, lesquelles mobilisent désormais bien souvent plus de 50% de leurs budgets consacrés à la culture. Ces dernières années, la plupart des régions ont ainsi voulu donner une priorité financière et symbolique au spectacle vivant dans leur politique culturelle, tout en cherchant à aborder le sujet de la manière la moins conflictuelle possible et en ayant également pour préoccupation d'intervenir de manière soutenable.

Pour affronter ces différentes problématiques, un renforcement du besoin de coopération entre collectivités publiques s'est fait sentir, et les régions se sont trouvées au cœur de ce questionnement. En effet, la recomposition du paysage territorial engagé depuis deux décennies et les incertitudes actuelles sur le repositionnement de l'Etat dans le domaine culturel, accentuent la nécessité pour les régions de prendre une part plus active dans les politiques culturelles.

Dans ce contexte, nombre de régions s'interrogent sur l'évolution de la structuration de leurs politiques culturelles, avec le sentiment d'avoir atteint leurs limites en matière de financement, en l'état actuel de leurs ressources, de leurs obligations et de la fiscalité locale (même s'il faut préciser que la contribution des régions à la culture présente des situations contrastées à l'échelle nationale). Les interrogations des régions portent ainsi sur plusieurs aspects, notamment méthodologiques :

- que faut-il faire ? Si les régions dans leur ensemble se réfèrent constamment à la nécessité d'articuler toute nouvelle politique de spectacle vivant à leurs compétences de base (peut-être est-ce une manière d'éviter de geler leurs politiques à travers des aides qui iraient principalement au fonctionnement ?), leurs engagements dans ce secteur les conduisent néanmoins à aller bien au-delà de ces compétences... ;

- comment ? De quelle manière les régions doivent-elles s'organiser en interne pour renouveler leurs politiques (problème du renforcement de leurs services, de l'organisation et des missions confiées aux agences régionales...) ? Comment peuvent-elles mieux associer les acteurs culturels à la définition de nouvelles orientations ? Sur quels types d'évaluation ou d'expertise peuvent-elles s'appuyer pour revoir leurs politiques de conventionnement ?

Une mission de repérage pour une réflexion partagée à l'échelle régionale

Si l'on perçoit globalement l'importance et la diversité des interventions régionales dans le domaine culturel, il n'existe pas aujourd'hui d'état des lieux des modalités d'intervention et d'accompagnement de la vie artistique engagées par ces collectivités. Ce constat a déterminé l'établissement public de coopération culturelle Arcadi (Action régionale pour la création artistique et la diffusion en Ile-de-France) à prendre l'initiative d'une démarche de repérage sur les politiques de soutien des régions au domaine du spectacle vivant. Il en a confié la réalisation à l'Observatoire des politiques culturelles qui s'est rapproché de la commission culture de l'Association des régions de France (ARF), afin de mettre en place une démarche partagée.

Pour la mise en œuvre de l'enquête, l'Observatoire des politiques culturelles s'est adjoint les compétences de Pascale Chaumet, spécialiste du spectacle vivant, en tant que chargée de mission.

L'objectif de cette enquête, qui s'est déroulée sur l'année 2007, consistait à **dresser un état des lieux descriptif** des politiques menées par les conseils régionaux en faveur du spectacle vivant, afin d'établir **un outil de travail** pour faciliter la circulation de l'information entre les services et les responsables politiques des régions et alimenter la réflexion des différents acteurs et partenaires de ces politiques publiques.

Ce repérage n'avait pas pour vocation d'établir des données comparatives, mais plutôt d'identifier les grandes tendances, les similitudes et les spécificités dans les modes d'intervention des régions. Il s'agissait de **rassembler des informations disponibles** auprès des services régionaux sur quelques thématiques jugées prioritaires, afin de constituer une base de référence pour la poursuite éventuelle d'études plus approfondies.

Cette démarche reposait sur la participation de toutes les régions, ce qui a été le cas, et nous tenons à remercier l'ensemble des régions¹ pour la qualité des entretiens qu'elles ont accordés à notre chargée d'étude.

Vous trouverez en annexe de ce document, une note qui détaille la méthodologie mise en œuvre pour la réalisation de ce travail (champ de l'étude, thèmes abordés, questionnaire détaillé). Rappelons néanmoins ici que ce travail s'est intéressé à tous les dispositifs de soutien au secteur du spectacle vivant, que ce soit en investissement, en fonctionnement ou en production dans toutes les disciplines. Outre les mesures directement attribuées au secteur du spectacle vivant, ce repérage inclut également les mesures en faveur du spectacle vivant présentes dans les autres politiques régionales (soutien à l'emploi culturel, à l'aménagement culturel du territoire, aux

¹ Voir la liste des interlocuteurs en annexe.

festivals, aux pratiques artistiques en amateur...). Pour des raisons de temps, les enseignements artistiques et les formations professionnalisantes ont en revanche été exclus.

Par ailleurs, cette mission de repérage s'est déroulée en plusieurs temps :

- préparation de l'enquête (construction des grilles d'entretiens, recueil d'informations documentaires notamment sur les sites Internet des régions...) et présentation de la démarche aux régions pour validation (présentation auprès des membres de la commission culture de l'ARF le 18 janvier 2007) ;

- passation de l'enquête sous la forme d'entretiens téléphoniques avec les représentants des 22 conseils régionaux métropolitains désignés par leurs élus (directeurs d'affaires culturelles, chefs de service, quelques élus eux-mêmes) complétés par deux tableaux recensant les dispositifs d'intervention et les contractualisations partenariales ;

- traitement des entretiens, rédaction de comptes-rendus pour chaque région, et validation de ces comptes-rendus par les interviewés ;

- rédaction d'une synthèse de ces comptes-rendus d'entretien et envoi d'un rapport complet comprenant la synthèse, les 22 comptes-rendus et les tableaux afférents, aux 22 régions (élus et directeurs des affaires culturelles) ;

- présentation de l'ensemble des données aux membres de la commission culture de l'ARF (23 novembre 2007) ;

- corrections du rapport à partir des remarques transmises par les régions (décembre et janvier 2008) ;

- réalisation d'un rapport final et envoi de ce document aux 22 régions (mai 2008).

Nous tenons à rappeler ici quelles sont **les limites de cette enquête**. Tout d'abord, s'agissant d'un premier repérage, cette étude repose sur des entretiens avec la plupart du temps **un seul interlocuteur** (n'occupant pas toujours le même poste d'une région à l'autre), ce qui se traduit inévitablement par **des lacunes et une vision partielle** (voire partielle) de la situation régionale. **Elle ne saurait donc s'apparenter à une analyse critique ou à une évaluation qui auraient exigé des dispositifs d'investigation croisés, plus complexes, une autre temporalité et des moyens appropriés.**

Soulignons également que cette enquête présente une « photographie » de la situation des régions à un moment donné, qui **ne permet pas d'analyser les évolutions**. Ces situations régionales devraient être examinées plus en profondeur pour faire ressortir les traits singuliers liés dans chaque région à l'histoire, à la configuration géographique, à la structuration du tissu culturel... **Les résultats présentés peuvent de ce fait paraître limités dans certains cas, et il serait bien entendu intéressant de compléter cette première approche par un travail de terrain beaucoup plus approfondi.**

Premiers constats : des politiques régionales transversales et innovantes

L'Observatoire des politiques culturelles a souhaité s'investir dans ce travail car il permet de combler, certes de façon très modeste (ce n'est qu'un premier repérage), un véritable manque. Il vient également compléter des travaux antérieurs, notamment sur les politiques des départements en faveur du spectacle vivant², et pourra peut-être alimenter des réflexions à venir (démarches engagées par certaines fédérations de collectivités territoriales dont l'ARF, Entretiens de Valois mis en place par l'Etat en ce début d'année 2008...).

Nous souhaitons dès ce chapitre d'introduction, pointer quelques thématiques qui sont au cœur des interrogations régionales, tout en soulignant **le caractère bien souvent innovant** des politiques mises en oeuvre par ces collectivités.

Tout d'abord, les régions s'interrogent sur la manière dont elles doivent **s'organiser pour renouveler leurs politiques**. L'enquête montre que la plupart d'entre elles ont développé leurs **services culturels** ces dernières années parallèlement à la montée en puissance de leurs budgets mais également à un besoin de professionnalisation et de compétences internes nouvelles.

Cette restructuration des services s'est le plus souvent accompagnée d'une réflexion sur les missions et l'organisation des **agences régionales** ou organismes régionaux associés, afin d'apporter plus de cohérence dans l'action de leurs différentes structures au regard de l'évolution de l'environnement artistique et culturel mais également institutionnel. Les régions doivent-elles soutenir le fonctionnement de structures régionales et jusqu'à quels niveaux ? Doivent-elles privilégier une politique de soutien direct au projet culturel ? Peuvent-elles concilier ces deux logiques ? Autant de questions qui méritent bien entendu d'être creusées dans d'autres travaux.

Par ailleurs, la mise en place de différents types de **concertations avec les acteurs** culturels a constitué un point d'appui pour la redéfinition des politiques culturelles de plus d'une région sur deux, ce qui montre bien l'esprit prospectif dans lequel ces collectivités se sont engagées dans ce domaine. Ces travaux ont également joué un rôle important pour aider les services régionaux et les professionnels du secteur à affronter la complexité des questions posées et pour ces derniers, à – mieux – se structurer en interlocuteurs collectifs.

Parallèlement, l'attitude des acteurs culturels à l'égard des collectivités territoriales et en particulier des régions, a considérablement évolué en quelques années. Le discours sur l'État impartial, garant de liberté, de création et de l'équité territoriale, est peut-être en train d'être supplanté par un discours d'attente, d'exigence et d'espoir vis-à-vis des régions. Longtemps

² Citons notamment parmi les travaux de l'OPC : F. Liot (dir.), *La politique de soutien au spectacle vivant du conseil général des Pyrénées-Atlantiques*, Observatoire des politiques culturelles, 2006 ; Ph. Chaudoir, E. Brandl, *Evaluation de la convention des scènes régionales Rhône-Alpes*, Observatoire des politiques culturelles, 2005 ; Accompagnement du Conseil régional Rhône-Alpes pour la mise en oeuvre des rencontres régionales pour le spectacle vivant (coordination, animation, synthèse), 2005...

Et parmi d'autres travaux récents sur les politiques en faveur du spectacle vivant : Stoessel-Ritz J., *Evaluation de la politique pour la culture d'un département. La politique culturelle du département du Haut-Rhin de 1982 à 2001*, Conseil général du Haut-Rhin, 2005 ; Le Coq S., *Etude sur la politique du département du Finistère en matière de Spectacle vivant*, LARES, Université de Rennes, Conseil général du Finistère, 2005 ; *Etude pour un dispositif autour de la création et de la diffusion du spectacle vivant dans le département de l'Hérault*, ARSEC, Conseil général de l'Hérault, 2004 ; Stoessel-Ritz J., *Rapport d'évaluation. La Politique départementale pour le spectacle vivant, 1982-2000. Tome 1 Le spectacle vivant : éléments de cadrage. Tome 2 Soutien à la production artistique. Tome 3 La diffusion du spectacle vivant*, Conseil général du Haut-Rhin, 2001...

nostalgiques de l'époque où l'État était l'interlocuteur principal qui donnait le ton des politiques culturelles (ce qui avait souvent pour corollaire une méfiance vis-à-vis des collectivités territoriales avec une mise en doute de l'impartialité de leurs responsables), les acteurs professionnels ont découvert le niveau de collectivité « régional » et la manière de travailler avec les services correspondants au fur et à mesure de la prise en charge par les régions de plus grandes responsabilités dans le domaine des arts vivants. On peut parler d'un processus de construction d'une culture commune des politiques culturelles, du fait du développement de ces responsabilités, et, surtout, du fait de l'évolution des manières de travailler ensemble.

Les régions ont ainsi pu renforcer leur **légitimité**, au point qu'elles peuvent apparaître aujourd'hui comme le médiateur politique de base au niveau régional, facilitant la réflexion sur l'articulation entre les politiques locales et prenant en charge ou animant un certain nombre de questions de fond qui se posent aujourd'hui au spectacle vivant : l'emploi et la formation bien entendu, mais aussi la mutualisation des moyens, la mise en réseau des acteurs, la problématique de la diffusion infra et extra régionale, la mobilité des artistes, l'équilibre entre institutions et compagnies indépendantes, la vie artistique et culturelle dans les territoires...

Parmi les nombreuses pistes de travail ouvertes par l'enquête présentée ici, il est intéressant de mettre en exergue l'avancée des régions en matière **d'évaluation et d'observation culturelles**. Il semble en effet que les régions sont de plus en plus nombreuses à pouvoir établir directement ou par le biais de partenaires régionaux des stratégies en la matière, et qu'elles privilégient systématiquement le spectacle vivant (pour avoir une vue plus nette de la situation en matière d'emploi, de formations, d'irrigation du territoire...).

Nombre d'entre elles se penchent notamment sur la problématique de l'emploi culturel, et certaines font aussi le lien avec les travaux menés dans le cadre des Commissions régionales des professions du spectacle (COREPS) : il serait d'ailleurs intéressant de mieux comprendre comment elles s'impliquent dans cet espace et quels bénéfices elles en retirent.

Il serait également utile de regarder comment les régions diffusent et transforment ces éléments d'information et d'analyse pour faire évoluer leurs politiques. Là encore, elles paraissent hésitantes à « métaboliser » cette observation à la fois pour des raisons politiques et des questions de méthode... Les COREPS paraissent à cet égard un premier niveau de travail expérimental pour un certain nombre de régions, qui permet d'engager un débat à la fois relativement ouvert et maîtrisé sur les questions d'emploi et de formation dans le spectacle vivant, entre une variété d'acteurs et de partenaires. Mais cette approche n'est pas partagée par l'ensemble des régions, pour des raisons diverses qui sont également liées à la qualité des relations nouées avec les services de l'État.

L'enquête souligne également (et ce n'est pas une surprise) la difficulté pour les régions de se confronter à la **multiplication des festivals** sur leurs territoires : comment élaborer des critères pour guider le choix des politiques (et contrecarrer les logiques de clientélisme régional) ? Faut-il aller vers la mise en place d'un label « festival régional », tout en essayant d'évaluer les effets secondaires (voire pervers) sur le long terme de ce type de « cachet » et des modalités qu'il suppose... ? Ces interrogations sont à relier avec d'autres travaux régionaux ou nationaux sur le thème des festivals.

Enfin, la plupart des régions et les agences qui leur sont attachées se posent la question de **l'interrégionalité**, à travers la problématique de la mobilité des équipes artistiques. Pourtant si chacun appelle au développement de l'interrégionalité dans le spectacle vivant, les institutions régionales ont du mal à définir une stratégie en la matière. Des expérimentations existent dans divers domaines et entre différents territoires régionaux, y compris à l'échelle transfrontalière, et mériteraient d'être mieux connues et partagées.

Ce seul sujet (qui fait d'ailleurs l'objet d'un groupe de réflexion piloté par l'ONDA) appelle une étude-action en soi, mais il peut être gardé en mémoire parce qu'il alimente des velléités qui peinent à déboucher sur des axes de travail opérationnels : la diffusion de bonnes pratiques dans ce domaine pourrait enrichir toutes les régions.

Derrière ces questionnements, il s'agit de comprendre quelle pourrait être la place des régions dans une architecture redessinée des **rôles des collectivités publiques en matière de spectacle vivant**. Les régions ont-elles la capacité de devenir chef de file de ces politiques ? Le souhaitent-elles ? Ce positionnement est-il pertinent ? Le débat avorté sur la notion de chef de file laisse cependant penser que ce concept n'est pas consensuel pour les collectivités. Faut-il alors parler d'un rôle de coordination, de médiation ? Ce rôle doit-il être défini par la loi ou par le contrat ? Dans ce dernier cas, comment l'inciter ? Les incertitudes pesant sur les moyens affectés à la décentralisation rendent les collectivités territoriales (dont les régions) prudentes dans le renforcement de leur investissement notamment en faveur de la culture.

Toutes ces questions soulignent l'intérêt pour les collectivités territoriales, de réfléchir à la mise en place d'une approche mutualisée de l'évaluation de leurs politiques culturelles.

En tirant les leçons de cette méthode et d'autres travaux effectués sur les politiques culturelles des collectivités territoriales, il serait en effet possible de lancer d'autres chantiers sur d'autres thématiques. Nous en avons évoqué quelques-uns au fil de cette introduction : approches régionales de l'emploi et de la formation, coopération et pratiques interrégionales, politiques régionales d'agences culturelles (ces trois premiers thèmes peuvent concerner aussi bien le spectacle vivant que l'ensemble des secteurs d'intervention culturelle des régions), politiques d'accompagnement des industries culturelles (cinéma, audiovisuel, édition, labels musicaux...), stratégies de développement culturel territorial (quel accompagnement des territoires par les régions ? quelle place pour la culture dans ce cadre ? comment lier culture et développement durable ?), ou encore politiques de conventionnement inter-collectivités...

**SYNTHÈSE DES ENTRETIENS
REALISÉS AUPRÈS DES 22
CONSEILS REGIONAUX**

Réalisée par Pascale Chaumet

Avant-propos méthodologique

Ce chapitre est la synthèse des réponses fournies par les 22 régions (21 régions métropolitaines et la Corse) que nous avons enquêtées entre mars et mai 2007. Cette synthèse se présente sous la forme d'une compilation synthétique des principales réponses et commentaires de nos interlocuteurs, organisée selon le fil du questionnaire. Les entretiens ayant été conduits de façon très ouverte, les réponses ont souvent largement débordé le cadre des questions. Malgré la difficulté de l'exercice, nous avons choisi de restituer l'intégralité des informations qui ont été récoltées. Il est arrivé que compte tenu de la durée de l'entretien avec certains de nos interlocuteurs, quelques questions, jugées moins importantes, n'aient pas été posées.

Nous avons cherché à mettre en évidence les grandes tendances tout en conservant le maximum de nuances et de particularités, ce qui constitue à notre avis la richesse de l'étude. De ce fait, la synthèse se révèle être dense et détaillée. Elle est conçue comme un outil/index qui permet, chaque fois que des régions sont citées entre parenthèses, de se reporter aux entretiens complets pour plus de précisions. Précisons toutefois que le fait de citer une région n'exclut pas que d'autres adhèrent aux mêmes réponses.

Les entretiens ont été menés par téléphone sauf un (entretien en face à face pour la région Ile-de-France) sur la base d'une prise de notes très détaillée. Ils ont fait l'objet d'une transcription qui a été proposée pour validation auprès de nos interlocuteurs. Au delà d'une simple correction, nos interlocuteurs ont, dans de nombreux cas, ajouté des précisions à la relecture, ou bien nous ont transmis des documents faisant office de réponses à certaines questions. Compte tenu du temps dont nous disposons, nous avons intégré ces données dans la limite d'une lecture rapide. Tous les entretiens ont été validés sauf un (région Auvergne, sans réponse).

Deux tableaux ont été adressés préalablement aux entretiens. Celui concernant les dispositifs a été partiellement rempli par nos soins à partir du guide des aides, la plupart du temps disponible sur les sites Internet des régions. Ces tableaux ont été ensuite soit complétés par les services, soit validés en l'état, ce qui explique qu'ils soient parfois demeurés incomplets. Le tableau concernant la politique partenariale a été entièrement rempli par les services. Le taux de retour pour le tableau « dispositifs » est de 14 sur 22, pour le tableau « partenariats » de 8 sur 22.

Sources utilisées pour les données contextuelles :

- Chiffres clés 2007, ministère de la Culture et de la Communication, pour le paysage institutionnel.
- Insee estimation au 1er janvier 2006, pour les données démographiques
- Sites Internet des régions

Nomenclature utilisée :

Al : Alsace	Aq : Aquitaine	Au : Auvergne
Bg : Bourgogne	BN : Basse-Normandie	Br : Bretagne
CA : Champagne Ardenne	Ce : Centre	Co : Corse
FC : Franche Comté	HN : Haute Normandie	IdF : Ile de France
Li : Limousin	LR : Languedoc Roussillon	Lo : Lorraine
MP : Midi Pyrénées	NPC : Nord Pas-de-Calais	PACA : Provence Alpes Cotes d'Azur
PC : Poitou-Charentes	PdL : Pays de la Loire	Pi : Picardie
RA : Rhône-Alpes		

La place du spectacle vivant dans la politique régionale

La question 1.1 était destinée à comprendre l'importance accordée au spectacle vivant au regard des enjeux et priorités définis par les Régions. Elle a donné lieu à une abondance d'informations souvent très détaillées, décrivant notamment les axes structurants des interventions. Nous avons cherché à rassembler les données sous quelques grands thèmes.

Une place importante mais pas forcément prioritaire

Le spectacle vivant occupe une place très importante, la plupart du temps spontanément illustrée par le budget qui lui est consacré : le plus gros budget du poste culture, de l'ordre de 50%, voire les 2/3 selon les dispositifs pris en compte et les disciplines agrégées (le spectacle vivant est en effet souvent rattaché à un pôle création qu'il est difficile de sectoriser).

En dépit de sa prédominance budgétaire, le spectacle vivant n'est pas forcément considéré comme prioritaire en tant que tel. En effet, la politique en faveur du spectacle vivant s'inscrit souvent dans des objectifs culturels plus larges, liés à des contextes régionaux ou à des politiques transversales. De fait, le soutien à la création est rarement cité et ce sont d'autres impacts qui sont recherchés la plupart du temps.

Seule la région Ile de France revendique une approche fonctionnelle du spectacle vivant déclinant création/diffusion/appropriation. Son intervention est fléchée prioritairement sur les équipes artistiques elles-mêmes, qui sont soutenues par un dispositif dit de permanence artistique. Cette mesure a, de fait, un impact sur le maillage du territoire en équipements et en présence artistique, mais celui-ci n'est cité qu'en second lieu dans les priorités.

Priorités ou objectifs transversaux cités (toutes les régions ne se sont pas exprimées spontanément sur ce point) :

Auvergne	Territoire / publics / qualité artistique / professionnalisation
Bourgogne	Création / aménagement culturel du territoire / publics / rayonnement
Bretagne	Présence artistique dans les territoires (objectifs / programmes)
Centre	Oeuvres / publics / pratiques (le SV n'est que l'un des moyens de la création)
Corse	Territoire / amélioration des conditions de l'expertise et de l'évaluation
Franche Comté	Territoire / acteurs professionnels
Haute Normandie	Emploi / aménagement du territoire
Midi Pyrénées	Aménagement territoire / formation/ accès des jeunes / création / rayonnement

PACA	Création / aménagement culturel du territoire et publics / diversité culturelle
Pays de la Loire	Reconnaissance des esthétiques / développement territorial / nouveaux publics
Picardie	Accès pour tous / qualité artistique
Poitou-Charentes	Rééquilibrage territorial / accès pour tous / emploi culturel

Un mode d'expression répandu mais des disciplines inégalement représentées

Le spectacle vivant est un mode d'expression artistique très répandu et historiquement présent dans toutes les régions, mais le nombre d'acteurs est très variable d'un territoire à l'autre, de même que la structuration institutionnelle (maximum d'équipements et de compagnies labellisées en IdF et RA, minimum en Au et Pi, absence totale d'équipements labellisés par l'Etat en Corse).

Le spectacle vivant est rarement abordé selon une approche sectorielle (danse, théâtre, musique...), mais certaines régions reconnaissent la forte prédominance d'une discipline (notamment musique en Bg, Co, FC, MP) ; la nécessité d'un rééquilibrage en faveur de disciplines plus fragiles ou moins représentées est souvent spontanément signalée (Aq, CA, PC). On note à plusieurs reprises des efforts accrus dans le domaine des musiques actuelles en termes de construction d'équipements et de soutien à la professionnalisation (Au, BN, Lo), et dans quelques régions une politique très volontariste en faveur des arts de la rue et du cirque (MP, PC).

Une intervention principalement orientée sur l'aménagement du territoire

L'inscription des politiques de soutien au spectacle vivant dans une préoccupation dominante d'aménagement culturel du territoire est fréquemment indiquée (cf. tableau supra), et s'explique naturellement par la compétence régionale en la matière ; la direction de l'aménagement du territoire est d'ailleurs l'une des directions les plus citées pour la collaboration entre services (cf. 1.3).

On signale très souvent la nécessité d'opérer des rééquilibrages géographiques, de compenser des déséquilibres entre départements, ce qui peut se traduire, en dehors des programmes de développement territoriaux, par un soutien accru aux festivals et par l'implantation de structures nouvelles comme des pôles régionaux structurants.

En Picardie, les efforts budgétaires ne se sont pas révélés probants sur la question territoriale, d'où l'idée de faire un schéma régional de développement culturel. En revanche la région Pays de la Loire considère avoir atteint un très bon équilibre territorial.

Plusieurs régions reconnaissent un retard dans le soutien au spectacle vivant et font état d'un besoin de rattrapage soit en équipements (Co, Li), soit en financements (RA). La question du soutien aux artistes est citée par Languedoc Roussillon comme un moyen d'interroger l'État et les autres collectivités dans le but d'engager des coopérations.

Un outil d'intervention pour le développement culturel et l'emploi

Le spectacle vivant est considéré comme un outil d'intervention, point d'appui ou pilier pour le développement culturel, et est reconnu pour son impact en termes d'emplois. Cette direction est d'ailleurs très souvent mentionnée en matière de collaboration entre services. Les opérateurs culturels soutenus par la région sont souvent considérés comme des points d'appui pour la mise en œuvre de l'action politique régionale, soit du fait de leur représentativité institutionnelle (HN), soit parce qu'ils participent à l'effort de rationalisation budgétaire (CA).

Le spectacle vivant est considéré comme un mode d'intervention culturelle souple, mobile, facilement opérationnel qui permet une représentation de la culture aussi bien en zone rurale qu'urbaine. Il est également un outil de revalorisation d'image et de rayonnement extrarégional.

Certaines régions citent des problématiques spécifiques concernant les jeunes (un niveau scolaire très bas en Picardie, un fort taux de départ des jeunes en Basse Normandie). Le spectacle vivant représente pour ces régions un outil éducatif ou un outil attractif.

L'expression d'un projet politique

La politique en faveur du spectacle vivant relève parfois très clairement d'une volonté politique incarnée par le ou la présidente de région (PC, Ce...) ou par un élu (Br, IdF...). Cette « vision » politique peut prendre la forme d'une injonction forte du président comme c'est par exemple le cas en Picardie pour privilégier l'accès du jeune public. En Bretagne, la culture est considérée comme fondement de l'espace collectif et comme moyen de mieux vivre ensemble ; en Auvergne, elle traduit la vision d'équité qui doit permettre l'accès à la culture pour toutes les couches de population et sur tout le territoire.

Les évolutions récentes en termes de choix de politique culturelle et de dispositifs

La période de référence retenue dans cette question (depuis les années 2000) permettait d'inclure à la fois la crise des intermittents et les élections régionales.

18 régions sur 22 ont déclaré avoir accompli un travail important pour reconsidérer leur politique en faveur du spectacle vivant. Seule PACA déclare ne pas avoir restructuré son intervention. En Aquitaine, Basse-Normandie et Haute-Normandie, il s'agit plutôt de renforcements que de modifications.

Les régions qui ont entrepris le moins de bouleversements sur la période la plus récente sont celles qui n'ont pas connu d'alternance politique car elles s'inscrivent le plus souvent dans une continuité d'action. Certaines régions font état d'un besoin de poursuivre la structuration de leur politique ou de leurs dispositifs (CA, Co, Pi).

Nous avons résumé dans le tableau suivant les transformations qui nous ont été signalées ou les étapes de rénovation en cours. Les réponses étant spontanées (pas d'items préalablement définis), les données ont été difficiles à homogénéiser.

Alsace	Dispositifs remodelés en 2006
--------	-------------------------------

Observatoire des politiques culturelles – Repérage du soutien des Régions au spectacle vivant

Aquitaine	Nouveaux règlements d'intervention en cours de rédaction, opérationnels pour 2008
Auvergne	Réorientation politique se traduisant par de nouveaux dispositifs et de nouveaux outils (comité, agence)
Bourgogne	Création d'un nouvel outil : le conventionnement des équipes et des lieux
Basse Normandie	Consolidation et développement de la politique précédemment engagée
Bretagne	Structuration par objectifs et programmes, notamment présence artistique dans les territoires
Centre	Renouvellement profond du mode d'intervention. Nouveaux cadres en 2006
Champagne Ardenne	Nouveaux dispositifs et redéploiement des aides face à la pression budgétaire
Corse	Refondation de la politique culturelle en 2005 et transfert des crédits d'investissement du CPER en 2004 (suite à nouveau statut de 2002)
Franche Comté	Nouveaux dispositifs en 2004
Haute Normandie	Renforcement des actions entreprises
Ile de France	Nouveau dispositif en 2004 : les conventions triennales de permanence artistique
Limousin	Réorientation de l'investissement vers le fonctionnement
Lorraine	Création d'un nouveau dispositif de résidences artistiques pour développer une politique en faveur du territoire et un meilleur accompagnement artistique
Languedoc Roussillon	Nouvelle politique en faveur du spectacle vivant
Midi Pyrénées	Restructuration au regard des 5 grandes orientations de 2002
Nord Pas de Calais	Amplification autour d'évènements
PACA	Organisation de l'intervention selon 3 volets en 2005

Poitou-Charentes	Nouvelle politique en 2005 suite à des états généraux
Pays de la Loire	Réflexion à mi-mandat qui aboutira en novembre 2007
Picardie	Rédaction d'un schéma régional de développement culturel en réponse au manque d'impact territorial de l'effort budgétaire engagé
Rhône Alpes	Nouvelle politique en 2005 suite à concertation

À partir des commentaires apportés par nos interlocuteurs, nous avons essayé d'identifier la nature, l'importance et l'objet des évolutions réalisées (ou en cours) dans les politiques des conseils régionaux. Nous avons ainsi repéré trois types d'évolution qui peuvent être présentes de façon simultanée dans une même région.

Le premier type d'évolution consiste à engager un processus de renforcement, d'amélioration ou de correction des dispositifs déjà en place :

- Renforcement en faveur des festivals : Al, Ce, LR, RA
- Renforcement de la contractualisation avec les lieux : Au, HN, RA
- Renforcement du réseau de diffusion via l'aide aux lieux : CA, Co, PC, PdIL, RA
- Rééquilibrage entre disciplines : BN, CA, MP, PC, PdIL, RA
- Mise en réseaux, pôles structurants : Aq, LR, MP, PACA, RA
- Meilleure prise en compte de la création et de la diffusion par des résidences et compagnonnages, conventionnements, présence à Avignon : Al, Aq, Au, BN, Br, CA, Ce, IdF, Li, Lo, MP, Pi, RA.

Le deuxième porte sur la création de nouveaux dispositifs d'intervention, ainsi que sur la prise en compte de nouvelles nécessités :

- Mise en place d'une politique en faveur des musiques actuelles : Al, Aq, Au, HN, NPC, PACA, PC, Pi, RA
- Mise en place d'une politique en faveur des arts de la rue, du cirque, des nouveaux territoires de l'art : MP, PC
- Soutien à l'emploi culturel (conventionnements des équipes et des lieux, soutiens à la pérennisation, professionnalisation, mutualisation) : Aq, Bg, CA, Co, Li, PC. Programme spécifique en RA. Emplois tremplin ou similaires en Au, Bg, FC, Li, PC, RA
- Structuration d'une politique territoriale : Al, Bg, Ce, Co, Lo, NPC, PC
- Création d'un observatoire (Aq), de plateformes de diffusion ou de repérage (régions du grand est et du grand ouest), d'évènements structurants (PdIL, NPC), de pôles ressources (Br).

Enfin, le troisième type d'évolution se traduit par une transformation profonde des dispositifs et des procédures, ainsi que par la mise en place de nouveaux cadres d'intervention :

- Modification de la réglementation des procédures (règlements d'intervention, critères, comités...) avec souvent une structuration de l'action selon des objectifs : Aq, Br, Ce, Co, NPC, PACA, PC
- Création, transformation, requalification d'agences ou d'organismes régionaux : Aq, Au, Br, Ce

- Développement ou structuration de l'intervention à partir du territoire : Br, Lo, LR, Pi.

Soulignons enfin que la plupart des régions ont construit la rénovation de leurs modes d'intervention à partir de constats et selon des objectifs relativement similaires : prendre en compte toute la chaîne du spectacle vivant et toutes les disciplines ; rompre avec la politique de guichet ; optimiser, simplifier, mettre en cohérence et « critériser » les dispositifs ; rationaliser l'action par la mise en réseau et la structuration du territoire ; ou encore, mieux mettre en relation les artistes et le public à travers des résidences sur des territoires...

Les raisons qui ont motivé ces évolutions

Les réponses pouvaient être spontanées ou s'inscrire dans les items proposés. Elles ont souvent été multiples. Les deux premiers items sont revenus plus fréquemment.

La situation de l'emploi culturel

La crise des intermittents est souvent citée comme le déclencheur d'une prise de conscience, notamment des élus. Suite à l'interpellation des professionnels, cette prise de conscience s'est traduite par des efforts budgétaires, par des mesures en faveur de la consolidation de l'emploi culturel (Al, Aq, Au, Bg, CA, Co, FC, IdF, Li, NPC, PC, RA) ou de son observation (Ce). Le lien entre diffusion et emploi culturel a été signalé par certains interlocuteurs. En PACA, l'annulation des festivals a provoqué une fragilisation extrême à laquelle la région a dû répondre par des mesures exceptionnelles.

Des réserves ont été exprimées spontanément quant au pouvoir limité des Régions à solutionner seules ce problème, et à la nécessité de rester dans leur domaine de compétence (formation et aides indirectes à l'emploi). Dans certaines régions, la problématique de l'emploi avait été prise en compte avant la crise des intermittents (Lo, MP...). Le travail s'est alors poursuivi sur la question de la formation.

Le désengagement de l'État

Il est cité, notamment en ce qui concerne son retrait dans le financement des festivals, la fin des emplois jeunes, la baisse des dotations sur les équipements labellisés, la fin des CPER (Aq, CA, HN, MP, PC, PdL, RA), ou encore pour sa moindre implication sur la question de la diffusion et de l'animation des territoires (Lo).

Dans ces cas, les régions ont enregistré un report des sollicitations de la part des acteurs culturels, mais précisent généralement que leur rôle n'est pas d'agir en substitution (Bg, Co, FC, MP, NPC, PACA, PC, RA).

Certaines régions ne ressentent pas de désengagement de l'État en tout cas pour ce qui concerne les crédits déconcentrés (IdF, LR), et se félicitent même d'un travail concerté avec les Drac (Ce, Li).

Autres motifs

Les autres items proposés dans le questionnaire abordaient la question territoriale à travers deux sous-thèmes : « l'émergence de nouvelles problématiques territoriales » et « l'évolution des partenariats entre collectivités ». Les différentes réponses traduisent :

- la nécessité d'un rééquilibrage ou d'un développement territorial : Al, Br, Co, HN, Li, Lo, LR, MP ;

- la structuration de partenariats entre collectivités : FC (du fait du désengagement de l'État), HN, IdF (villes entre elles), LR (pays, départements, agglos), MP (Pays, PNR, agglos), PdlL (coûts de centralité).

D'autres motifs ont également été cités spontanément : la volonté politique (Au, Br, Ce, Lo, LR, NPC, PC) ; l'évolution des disciplines (RA) ; l'accompagnement d'une nouvelle dynamique sur les arts de la rue, le cirque, et les musiques actuelles (MP) ; la volonté de mettre les artistes au cœur des dispositifs (IdF) ; la fin des fonds européens (Aq) ; le déclin démographique sur le territoire (CA)...

La traduction budgétaire de ces évolutions

L'objectif de cette question était de recueillir les tendances budgétaires (hausse, baisse ou stabilité) depuis la nouvelle mandature (2004) et pour l'année en cours (2007). Les précisions budgétaires, qui ont été spontanément données et qui sont restituées dans les comptes rendus d'entretien, doivent être lues avec précaution car les présentations entre régions ne sont pas homogènes. L'étude ne portant pas sur cette question, nous n'avons pas cherché à recouper ces données.

Depuis 2004, les budgets sont en hausse régulière pour la plupart des régions (Al, Aq, Bg, BN, Br, Ce, FC, HN, IdF, Li, Lo, LR, MP, PdlL, Pi, NPC, PC), avec un bond très net en 2006 pour RA, et une hausse faible avec redéploiement pour CA. Les régions Corse et PACA parlent d'une stabilité budgétaire, l'Auvergne d'un désengagement puis d'un redéploiement des financements.

En 2007, la tendance générale semble être au ralentissement de l'effort budgétaire : si une petite moitié des régions annonce une poursuite de l'augmentation budgétaire en faveur du spectacle vivant (hausse toujours considérée comme conséquente en Br, IdF, MP, PdlL ; hausse ralentie mais poursuivie en Ce, FC, HN, Li, Lo, RA), les autres mentionnent une stabilisation (Al, Au, Bg, BN, Ce, Co, NPC, PC, Pi)³.

La collaboration avec d'autres directions régionales

Cette question avait pour but d'agrèger au budget spectacle vivant de la direction de la culture, d'autres lignes budgétaires en provenance d'autres services. Ceci devait permettre de vérifier à quel point le spectacle vivant était pris en compte ou non dans les politiques transversales.

Dans de nombreux cas, cette question a fait écho immédiatement auprès de nos interlocuteurs, preuve d'une part que l'action régionale est envisagée transversalement et d'autre part que le spectacle vivant en est un élément structurant. Dans un certain nombre de cas en revanche, il a été nécessaire de préciser le sens de la question.

³ Données non précisées pour Aq, CA, LR.

De nombreux commentaires ont été apportés au cours des entretiens ou lors de leurs relectures, et les réponses ont été souvent spontanément illustrées. On en retrouvera le détail dans les comptes rendus d'entretien.

Une culture de la collaboration très variable d'une région à l'autre

En Aq, Br, PC, le spectacle vivant est délibérément inscrit dans une action transversale et des programmes inter-directions sont systématiquement recherchés.

Dans d'autres régions, nos interlocuteurs ont regretté un manque de concertation entre les directions dont sont rendues responsables, soit l'organisation structurelle des services, soit l'absence de culture de coopération. En outre, quand l'instruction des projets n'est pas chapeauté par la direction de la culture, l'implication d'autres directions peut parfois engendrer des incohérences notamment concernant le choix des acteurs soutenus.

La collaboration entre directions ne se traduit pas forcément par des dispositifs. Dans certains cas, il s'agit de réflexion commune sur des modes opératoires ou des programmes plus vastes. Par exemple en Bretagne, la direction de l'économie est sollicitée pour transformer les conditions d'accès des aides, les directions du transport et de la santé pour la prévention des risques liés aux pratiques addictives...

Des collaborations avec d'autres services à l'intérieur de la direction culture ont été parfois signalées, bien que cela ne soit pas l'objet de la question : patrimoine (Co, PdIL) et surtout langues et cultures régionales (Al, Br, Co, Lo, LR, MP, PC, PdIL, Pi).

De la notion de budget consolidé

Les collaborations menées à l'initiative d'autres directions régionales, ou sollicitant d'autres directions, n'impliquent pas forcément que ces directions mettent à disposition des crédits pour le spectacle vivant. On observe en fait deux situations qui peuvent coexister dans une même région selon les opérations de coopération mises en place :

- les autres directions disposent de crédits affectés au spectacle vivant. La direction de la culture est logiquement associée au dispositif en tant qu'instructeur mais pas systématiquement, ce qui peut entraîner des situations conflictuelles ;
- les autres directions gèrent ou cogèrent des dispositifs mais les crédits proviennent de la direction de la culture.

La plupart de nos interlocuteurs constatent la pertinence de prendre en considération des budgets consolidés entre services ou directions, mais regrettent la quasi-impossibilité à les établir en l'état actuel des procédures.

Les directions régionales concernées et l'imputation budgétaire

Pour illustrer la nature des collaborations, une liste de directions ou de services régionaux était proposée ; d'autres pouvaient être ajoutées. Dans la mesure du possible, nous avons cherché à savoir sur quelle direction était imputé le budget du dispositif qui faisait l'objet de la collaboration, mais cette information n'a pas pu nous être fournie systématiquement.

Les directions régionales les plus fréquemment citées sont présentées ci-dessous⁴.

• **Aménagement du territoire :**

Ces collaborations s'inscrivent dans les volets culturels des contrats de ville, d'agglomérations, de pays, de départements et des PNR, mais concernent aussi l'investissement en équipements culturels.

- Imputation sur le budget culture : AI (Chartes d'Initiative Culturelle), Au (Auvergne +), HN, MP (projets culturels de territoire), NPC.
- Imputation sur le budget aménagement du territoire : Aq, Ce, CA, MP (investissement), PACA, PdIL, Pi (Fonds territoriaux).
- Non précisé : Bg, Br, Co, FC, IdF, Li, Lo, LR, NPC, RA.

• **Emploi et formation**

Cette direction est concernée notamment à travers les emplois tremplins et autres aides à l'emploi, la formation professionnelle et plus marginalement la formation universitaire et la promotion des groupements d'employeurs (GE).

- Imputation sur le budget économie : Br (économie sociale et solidaire), Ce, FC (cogéré), HN (avec jeunesse et vie associative sur les groupements d'employeurs), NPC.
- Imputation sur le budget emploi et formation professionnelle : MP (emploi associatif mutualisé), PACA, PdIL.
- Imputation sur le budget vie associative : Pi (emploi solidaire).
- Imputation sur le budget culture : FC (cogéré), PC, Pi (convention avec Afdas).
- Non précisé : AI, Bg, BN, CA, Co, IdF, Li, Lo (schéma régional des formations des arts et de la culture), LR, RA (plan régional pour l'emploi).

• **Éducation**

Cette politique est citée au sujet des programmes d'accès des jeunes à la culture (chèques culture...), des projets éducatifs et culturels en lycées et CFA, des actions pédagogiques pour des publics en difficultés spécifiques, des partenariats avec des acteurs culturels régionaux.

- Imputation sur le budget éducation / jeunesse / vie associative : Br, HN, LR, MP, PdIL, Pi.
- Imputation sur le budget culture : Ce, HN, PC.
- Non précisé : AI, Bg, BN, IdF, NPC, PACA, RA.

• **Autres directions ou programmes cités :**

- Relations internationales : aide à l'exportation mais aussi coopération transfrontalière, décentralisée, conventions avec l'AFAA ou l'Europe : AI, Bg, Br, CA, HN, Lo, MP, PC, PdIL, Pi, RA ainsi que MP pour l'appel à projet Eurorégion.
- Politique environnementale : Br et MP (agenda 21), LR et PdIL (parcs), Bg, PC, Pi (à venir).
- Jeunesse et vie associative : MP, RA.
- Enseignement supérieur / recherche : Pi (via Crous), RA (culture scientifique et technique).

⁴ Les nomenclatures des directions étant différentes d'une région à l'autre, nous avons retenu des intitulés simplifiés.

Observatoire des politiques culturelles – Repérage du soutien des Régions au spectacle vivant

- Cohésion / lien social / solidarité : Bg, MP (politique de la ville), Lo (création d'emploi), PC, Pi, RA.
- Transport (desserte festivals) : Br, FC, LR.
- Développement économique : CA (social et solidaire).
- Tourisme : Co.
- Communication : FC, MP.
- Santé (prévention des risques addictifs) ; Mer et insularité ; NTIC : Br.

Certaines directions peuvent être concernées par des « effets rebond » (exemple en Franche Comté : la politique du livre menée par la direction de l'économie a un impact sur le spectacle vivant car beaucoup de lectures sont réalisées par des comédiens).

Les dispositifs de soutien des régions au spectacle vivant

Les différents dispositifs d'intervention ont été recensés dans un tableau précisant les intitulés, la ligne budgétaire de rattachement, les objectifs poursuivis, les budgets attribués, les bénéficiaires et les modalités de l'aide. La plupart des régions ayant mis en ligne un guide des aides ou disposant de règlements d'intervention, nous avons pu remplir pour partie ces tableaux nous-mêmes. Ils ont été ensuite adressés à nos interlocuteurs pour compléments et validation.

Ces tableaux sont restitués tels quels avec les comptes rendus d'entretien. En raison des contraintes liées à cette étude, nous n'avons pas procédé à une analyse détaillée des données recueillies.

14 régions sur 22 ont complété et validé le tableau recensant les dispositifs (Al, Au, Bg, BN, CA, FC, HN, Li, Lo, LR, PC, NPC, PdL, RA). Pour trois régions (Br, Ce, IdF), la présentation en tableau s'est avérée non pertinente compte tenu de l'organisation des modes d'intervention. Pour deux régions, les règlements d'intervention ne sont pas encore disponibles du fait d'une réorganisation récente (Aq) ou en cours (Pi)⁵.

L'observation rapide des différents tableaux permet de faire plusieurs remarques. Tout d'abord, l'intitulé des dispositifs n'est pas homogène d'une région à l'autre, ce qui rend difficile la comparaison des procédures d'attribution, d'autant plus que les objectifs poursuivis ne sont pas les mêmes. On observe deux grandes tendances : l'une consiste à chercher à couvrir tout le champ d'intervention par un grand nombre de dispositifs et des procédures d'attribution complexes (c'est le cas notamment pour Al, CA, Co, FC), l'autre consiste à concentrer l'intervention autour d'un nombre restreint de dispositifs (Ce, Lo par exemple). Par ailleurs les dispositifs sont organisés, soit selon leur nature (aide à la création, à la résidence...), soit selon leurs bénéficiaires (équipes artistiques, festivals, collectivités...), soit encore selon leurs objectifs (permanence artistique, circulation des artistes...). Une région procède par appel d'offre (NPC) mais plusieurs ont signalé une évolution possible en ce sens. On constate enfin un fort développement des politiques de résidences et de conventionnement.

De façon très « impressionniste », nous nous proposons de repérer ci-dessous des dispositifs ou particularités d'intervention de quelques régions. On se reportera aux comptes rendus d'entretiens et aux tableaux (quand ils existent) pour approfondir les descriptions.

- Al : les Chartes d'Initiative Culturelle (contrats de pays)
- Aq : structuration en 11 pôles régionaux experts dont 7 sur spectacle vivant
- Br : présence artistique dans les territoires
- CA : tous les dispositifs sont instruits par un organisme extérieur (pas de direction ni de service culturel)
- Co : pas de Drac
- HN : développement d'une politique d'appui en réseau sur les établissements de label national très présents sur le territoire
- IdF : conventions triennales de permanence artistique et culturelle
- Lo : label Lorraine en Scène
- MP : structuration par pôles ressource et réseaux (cirque, musiques actuelles, arts de la rue). Prise en compte des nouveaux territoires de l'art (NTA)
- NPC : fonctionnement des dispositifs sur appel à projet

⁵ Dans le cas de Midi Pyrénées et PACA, les règlements ne nous ont pas été fournis, la région Corse n'a pas validé ce tableau.

- PACA : dispositif de conseil artistique à la création (CAC) et structuration du territoire autour de pôles
- PC : contrats régionaux de développement durable
- PdIL : fonds régional d'aide au développement culturel
- Pi : schéma régional de développement culturel (en cours de rédaction)
- RA : réseau de 32 scènes régionales et fonds pour l'innovation artistique et culturelle en Rhône-Alpes (FIACRE).

Les critères d'instruction

Nous avons cherché à repérer des critères récurrents dans l'instruction des demandes, et à savoir si le partenariat avec d'autres collectivités constituait un critère déterminant.

Observations générales

La plupart des régions ont mené un travail important sur la question des critères, notamment celles qui ont renouvelé leurs cadres ou règlements d'intervention. Ces critères sont très souvent (pour 15 régions sur 22) consultables en ligne sous la rubrique « guide des aides ».

Plusieurs régions distinguent les critères déterminants (c'est-à-dire incontournables) et les critères prioritaires (c'est-à-dire incitatifs). En Bretagne, le mot critère a été écarté au profit de conditions générales d'intervention. Quand ils n'ont pas été rédigés de façon détaillée, les critères d'éligibilité consistent à s'inscrire dans les objectifs de l'aide (IdF, Br), ou bien sont ceux de l'appel à projet (NPC).

Les critères sont différents selon que le bénéficiaire est une équipe artistique, un lieu, ou un festival. Concernant les lieux, le critère fréquemment cité est celui de l'accueil d'équipes régionales. Les réponses qui suivent se rapportent principalement aux critères concernant les équipes. Pour les festivals, on se reportera au chapitre 6.

Les critères les plus fréquemment cités au cours des entretiens sont :

- le professionnalisme du demandeur (gestion saine, respectant la réglementation, garantissant les emplois), cité 12 fois (Al, Bg, Br, Ce, Co, FC, Lo, LR, MP, PC, PdIL, RA) ;
- l'implication sur le territoire et en direction des publics, citée 9 fois : Au, Bg, Br, HN, IdF, Li, LR, PC, RA ;
- l'exigence artistique ou intérêt culturel, la reconnaissance professionnelle, la singularité de la démarche, citées 9 fois: Au, BN, Br, Ce, Co, LR, MP, PdIL, RA.

Ont également été cités 4 fois : les capacités de diffusion, l'inscription dans des réseaux, la dimension partenariale (Ce, HN, MP, RA), le rééquilibrage et la dynamique territoriale (Au, BN, Co, MP).

D'autres critères cités moins souvent ou de moindre importance, donnent la mesure de la grande diversité des aspects pris en compte : solidité de la production / coproduction (Br, HN), efforts de mutualisation (Co, RA), existence d'un siège en région (Al), écritures et formes contemporaines (MP), rayonnement intra et extra régional (Li), dimension régionale (Lo), représentativité de la pluridisciplinarité (Li)...

Le critère de partenariat avec les autres collectivités n'a pas été cité spontanément. En réponse à la relance effectuée auprès de nos interlocuteurs sur ce point, nous avons relevé deux tendances :

- Non, ce n'est pas un critère déterminant dans la mesure où la région revendique son autonomie de décision notamment par rapport à la Drac. Dans les faits, les équipes et les projets

aidés sont souvent soutenus par une autre collectivité. Les régions qui ont répondu en ce sens sont : AI, Aq (en ce qui concerne l'aide aux compagnies), Ce, CA, HN, Li (mais ce critère est de plus en plus pris en considération par les élus).

- Oui, un projet n'est soutenu que s'il est territorialement ancré et donc financé localement, même si des exceptions sont toujours possibles. Le partenariat avec d'autres collectivités est indispensable dans le cas des conventionnements. Pour les festivals, les réponses sont plus nuancées (cf. 6.1). Les régions qui s'inscrivent dans cette démarche sont : AI (pour les projets de territoires) Aq (pour les lieux), Au, Bg, Br, Co, FC, Lo, LR, MP, NPC, PACA, Pi (à venir dans le cadre du SRDC), RA (critère incontournable).

Remarque : l'importance du partenariat avec d'autres collectivités est citée notamment pour des raisons budgétaires. Dans ce cas, une concertation avec la Drac et les départements peut avoir lieu pour juger de la viabilité économique du projet.

Les démarches d'évaluation

L'objectif de cette question était de repérer les outils et les critères d'évaluation mis en place.

Une évaluation a minima et des critères par défaut

En matière d'évaluation, la plupart des régions reconnaissent un manque d'outils clairs et précis, tout en considérant que l'évaluation est utile, voire nécessaire. *A minima*, l'évaluation existe sur l'aspect financier et administratif ; sur le sens des projets, elle est plus rare parce que les indicateurs sont plus difficiles à élaborer.

Certaines régions cherchent à évaluer le dispositif lui-même en termes d'efficacité et d'impact dans le cadre de la politique qui est menée (IdF). Dans le cas de la Bretagne qui travaille par actions/objectifs, des indicateurs sont prévus pour évaluer l'action régionale. Ils sont complétés par des indicateurs sur les projets.

Dans la plupart des cas, les critères d'évaluation sont confondus avec les critères d'instruction des demandes de subventions, et l'évaluation est souvent conduite en réalité au moment de l'instruction suivante, à partir des bilans opérationnels et financiers fournis par les bénéficiaires ou selon le respect de l'appel à projet (NPC). D'autres indicateurs sont toutefois recherchés *a posteriori* : partenariats professionnels noués, pertinence artistique, réalité de la diffusion en région, travail auprès des publics.

La plupart du temps, ces données sont suivies sur des tableaux de bord internes (AI, Bg, HN, NPC...). L'exploitation de ces données est facilitée par la saisie en ligne des dossiers de demande de subventions (LR, RA).

L'évaluation est plus systématique quand il s'agit de conventions, des objectifs étant fixés par contrat (AI, IdF). Pour certaines régions, l'évaluation est plus facile dans le cas des festivals pour lesquels il est possible de produire des indicateurs chiffrés (MP). Le règlement en deux temps des subventions, conditionné par la production d'un bilan à mi-parcours, est aussi cité comme un moyen d'évaluation du projet aidé (PdIL).

La conduite de l'évaluation

En dehors des procédures qui font appel à des critères particuliers, la démarche d'évaluation consiste aussi à voir les spectacles et à rencontrer régulièrement les acteurs (HN, Li qui cite l'évaluation « en marchant », Lo, RA...). Cette tâche incombe aux services et la faisabilité de sa réalisation dépend bien sûr du nombre d'acteurs professionnels à rencontrer et de l'importance du service.

L'évaluation peut également être conduite en externe par un organisme régional missionné ou un cabinet d'audit, ou encore s'appuyer sur des compétences extérieures, celles du ministère de la Culture ou des Drac notamment (AI, Co, NPC). Elle peut aussi reposer sur les comités d'experts ou comités conseils (MP, PC, RA). En Basse-Normandie, les compagnies sont auditionnées chaque année par une commission représentant les principales collectivités.

Elle peut être conduite également dans le cadre d'une observation confiée à un organisme associé (Aq, Ce, CA - cf. 4.3). La distinction entre évaluation et observation est d'ailleurs parfois confuse dans l'esprit de nos interlocuteurs, l'observation étant souvent énoncée comme réponse aux besoins d'évaluation.

Plusieurs régions signalent qu'un service Étude, Prospective et Evaluation existe maintenant au niveau de l'administration centrale régionale ; un travail conjoint avec le service de la culture est en cours ou est souhaitable, de façon à produire des éléments performants.

La Franche Comté envisage la création d'un poste affecté à cette mission d'évaluation au sein de la direction de la culture. Le travail sur la question de l'évaluation est également en cours en Picardie et en Pays de la Loire.

Le dispositif d'appel à projet

9 régions sur 22 procèdent par appel à projets pour certains dispositifs (Au, HN, LR, MP dans le cadre de l'Eurorégion, NPC, PdIL pour Avignon, PC, Pi, RA). Seule la région Nord Pas-de-Calais a généralisé cette procédure calquée sur les modèles européens, à tous ses dispositifs. 6 régions songent à y recourir (Aq dans les nouveaux règlements d'intervention, Ce, Co, Li, PACA, Pi)⁶.

Remarque : il serait intéressant d'interroger plus précisément chaque région sur ce qui motive le choix de cette procédure. Pour les régions qui ont opté pour l'appel à projet sur une partie plus ou moins importante de leurs dispositifs, il est parfois signalé la volonté de transparence et d'équité des procédures (critères plus précis, procédure mieux cadrée, l'équipe s'inscrit ou pas dans l'appel à projet...).

La prise en compte des réseaux professionnels

Il s'agissait de repérer dans quelle mesure les régions favorisent l'émergence de réseaux d'activités professionnelles, sans nous cantonner aux réseaux de diffusion. Cette précision a dû être apportée, plusieurs interlocuteurs ayant abordé la question sous l'angle des représentations professionnelles (syndicats...).

Selon les réponses recueillies, le réseau ou l'activité en réseau est entendu(e) soit comme un outil de structuration, soit comme la condition d'une intervention, soit comme la résultante d'une politique incitative.

⁶ Non renseigné : CA

Les réseaux sont rarement soutenus en tant que tels (sauf MP, NPC et RA), mais quand les régions les repèrent, elles recherchent le dialogue avec les représentants professionnels (syndicats, fédérations...) et peuvent les encourager par des dispositifs spécifiques, notamment sur la diffusion (sous la forme de bonus financiers) ou en les associant à des concertations, aux comités d'experts... Certains dispositifs sont d'ailleurs typiquement des incitations à la mise en réseau (par exemple l'appel à projet spectacle vivant en Rhône Alpes). Il arrive également que la région impose aux acteurs de se mettre en réseaux, tout particulièrement dans le cadre des politiques territoriales où la région se positionne comme le moteur d'une nouvelle action.

Les agences et les pôles ressources jouent un rôle important dans la mise en réseaux, soit que cela fasse partie de leurs missions (agences), soit qu'ils aient été conçus véritablement comme des outils de mise en réseau (pôles) comme c'est le cas en Aq, Au, HN, IdF.

En Midi Pyrénées, réseau et mutualisation sont deux outils qui ont permis un développement des disciplines arts de la rue, cirque et musiques actuelles dans une perspective de maillage du territoire et de pérennisation de l'emploi. La mise en réseaux peut également être impulsée par un secteur : musiques actuelles en Bg et en BN, Maisons des Jeunes et de la Culture en Pi. Quand un réseau est bien identifié et opérant, il peut faire l'objet d'une labellisation (scènes ou pôles régionaux par exemple).

Certaines régions reconnaissent être encore très peu concernées par les politiques de mise en réseau (Franche Comté par exemple).

Enfin, on note l'existence d'initiatives de mise en réseau à l'échelle inter-régionale : régions du grand ouest (Aq, Li, PC, PdL) ou régions du grand est (Al, Bg, FC, CA, Lo).

Le soutien à la mutualisation

Le degré d'avancement de la réflexion sur la mutualisation est très différent d'une région à l'autre. Il arrive que cette réflexion soit amorcée par les acteurs eux-mêmes, mais il semblerait que le plus souvent, ce sont les régions qui incitent les acteurs, notamment les lieux, à travailler ensemble pour une meilleure cohérence et efficacité des programmations (Lo, MP, Pi...) et un meilleur soutien à la production régionale (Au).

C'est principalement par le biais des aides à l'emploi que la mutualisation se concrétise, et plus particulièrement à travers les groupements d'employeurs qui sont fréquemment cités, soit comme une réalité déjà effective, soit comme une injonction forte là encore auprès des acteurs concernés. La mutualisation de lieux et de matériel est en revanche très peu citée.

En dehors de ces dispositifs liés aux directions économie et emploi, il est rare que la direction de la culture soutienne directement la mutualisation en tant que telle. Comme pour la mise en réseau, les efforts de mutualisation réalisés par les acteurs culturels sont plutôt encouragés par des bonus financiers ; plusieurs régions sont en mesure d'affirmer que certains de leurs dispositifs ont un impact favorable sur la mutualisation (Al, Aq, CA).

Parmi les régions qui s'intéressent à la question de la mutualisation, on peut citer :

- HN : mise en place d'une plateforme groupements d'employeurs (4 GE réalisés) ;
- IdF : réalisation récente d'une étude sur les besoins des compagnies en lieux et emplois mutualisés ;
- NPC : attribution d'aides financières aux collectifs et bureaux de production ;
- RA : soutien aux groupements d'employeurs et Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ), soutien à l'investissement de lieux partagés ;

- PACA : mise en place d'un service pour accompagner le développement de la mutualisation.

Remarque : alors que la mise en réseau permet une meilleure « rentabilité » de l'action entreprise, la mutualisation répond clairement à un objectif de rationalisation de la dépense publique.

Les labels régionaux du spectacle vivant

Cette question est apparue en cours d'enquête ce qui explique que trois régions (déjà enquêtées) n'ont pu y répondre (Au, Co, NPC).

La réponse à cette question montre que près de la moitié des régions a mis en place ou pense mettre en place un label dans le domaine du spectacle vivant ; cette procédure semble permettre de rendre plus lisible l'action régionale et contribue à identifier des réseaux. Dans quelques cas, c'est une alternative au non-engagement financier de la région, qui permet de reconnaître la qualité d'un acteur culturel sans pour autant lui attribuer une aide.

Les régions suivantes ont mis en place un label : Aq (pôles régionaux de ressource), Li (festivals), Lo (Lorraine en scène), PACA (pôles régionaux de développement culturel), PC (festivals d'intérêt régional), RA (scènes régionales Rhône-Alpes)... D'autres sont en cours de réflexion : Ce (certains théâtres et lieux de diffusion), FC (cafés-restaurants musique), RA (festivals Rhône-Alpes)...

Les aides non financières

Nos interlocuteurs n'ont pas facilement perçu le sens de la question qui a dû être illustrée par des exemples.

Cinq régions déclarent ne pas octroyer d'aides non financières (Bg, BN, IdF, Lo, NPC), mais six régions considèrent qu'indirectement les services, pôles et agences financés par la région apportent une ressource et une aide technique (Aq, Au, Br, Co, Li, RA)⁷.

Pour les autres régions, les aides non financières sont de toute façon peu significatives : elles concernent principalement la communication, l'accompagnement pour une présence sur les festivals ou la mise à disposition d'un parc de matériel. Les mises à disposition de locaux sont peu fréquentes. Sont également citées la formation et la mise à disposition de navettes transport (HN).

L'organisation du service spectacle vivant

La description de l'organisation du service dédié au spectacle vivant avait pour but de renseigner sur la capacité opérationnelle de chaque région. Pour plus de fluidité dans la lecture de cette synthèse, nous avons regroupé les réponses aux questions 3.1, 3.2 et 3.3.

⁷ Trois régions n'ont pas renseigné la question (Al, CA, PC).

Il est très rare de trouver des organisations similaires entre deux régions. Chacune a son mode d'organisation propre, tant au niveau de la dénomination de la direction de rattachement, que de l'organisation même du service culturel.

Le service de la culture est divisé en plusieurs pôles (souvent 3) dont le patrimoine et l'inventaire. Il est intéressant de constater que le spectacle vivant ne constitue pas toujours un service à part entière ; il est en effet assez souvent associé aux arts plastiques dans un service dénommé art ou création.

La région Champagne Ardenne constitue un cas particulier car elle n'a pas de service de la culture. La mise en œuvre de sa politique culturelle est conduite par un office régional (ORCCA) qui fonctionne comme un service culturel externalisé.

Direction de rattachement du service de la culture :

- direction de la culture : Br, BN, Ce, PACA, RA
- direction de la culture et du sport : Al, Li, PdIL
- direction de la culture et du patrimoine : Aq, LR
- direction de la culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse : Bg
- direction culture, tourisme, sport et loisirs : IdF
- direction de l'action culturelle : Co
- direction éducation, recherche et culture : FC
- direction éducation, culture, jeunesse : NPC
- DGA éducation, sport, formation, culture : MP
- direction de la qualité de la vie : HN
- direction qualité de la vie et développement durable : Au
- direction du vivre ensemble : PC
- DGA services à la population : Pi
- mission du lien social : Lo

Service ou pôle de rattachement du spectacle vivant quand il ne constitue pas un service à part entière :

- Al : pôle développement culturel et audiovisuel
- Aq : art et spectacle vivant
- Bg : culture et patrimoine (petit service)
- Br : arts et territoires
- LR : création, diffusion et innovation artistique
- MP : création (= art, spectacle vivant et festivals)
- NPC : création et innovation artistique
- PACA : création, action territoriale, mission internationale
- PdIL : développement culturel (spectacle vivant + action territoriale et économie culturelle)

Nombre de personnes affectées au spectacle vivant

Le nombre d'agents travaillant au service culturel est très variable d'une région à l'autre et *a fortiori* le personnel affecté au spectacle vivant : de 2 dont la directrice des affaires culturelles

en Auvergne et Bourgogne, à 7 en Rhône-Alpes, 9 à 10 en régions Centre, Midi Pyrénées et PACA, le plus souvent 4 à 5 personnes.

Le service peut être organisé de façon sectorielle ou transversale. À l'intérieur de la culture, il existe parfois un service de l'action territoriale ou un chargé de mission territoire.

La plupart des régions ont développé leur service récemment, suite à la refondation de leur politique culturelle qui a entraîné une montée en charge mais également des besoins en compétences nouvelles (mise en place de dispositifs de résidences, soutien à de nouvelles disciplines ...). Les régions Ce, IdF, NPC n'ont pas connu de recrutement récent ; en LR et PACA, ils sont à venir.

La question de l'expertise artistique

La plupart du temps, les services émettent un avis administratif et technique, parfois culturel mais rarement un jugement artistique. Ils prennent parfois conseil auprès d'un comité extérieur et très souvent échangent avec la Drac, plus par souci de cohérence que pour recueillir un avis réputé expert.

Devant la diversité des dénominations, nous retiendrons celle de comité conseil plutôt que de comité d'experts. En effet, ce n'est pas tant la dimension d'expertise au sens où l'entend la Drac qui est recherchée, qu'un avis consultatif, légitimé par une procédure et faisant appel à d'autres critères que celui de « l'excellence » artistique. Certaines régions ne font appel à des comités extérieurs que pour certains dispositifs.

En général, le recours à un comité conseil permet de rendre plus légitime une procédure basée *in fine* sur le principe du choix. Certaines régions cherchent d'autres moyens pour formaliser cette procédure, comme la région Aquitaine sous la forme de journées de travail annuelles.

Concernant la procédure d'instruction elle-même, trois cas de figure peuvent se présenter :

- le service ne se prononce pas et fait appel à un comité conseil. C'est le cas pour AI (pour la création seulement), Au, Lo (sur les résidences uniquement), NPC, PC, Pi ;
- le service donne son avis et fait appel à un comité conseil. C'est le cas pour BN (pour musiques actuelles seulement) Ce, FC, Li, MP, PACA, PdIL, RA ;
- le service instruit seul ce qui sous-entend que les agents voient beaucoup de spectacles. C'est le cas pour Aq, Bg, BN, HN, LR.

Deux régions nous précisent que les agents du service sont en mesure de formuler une expertise artistique dans le cadre de leurs relations avec les acteurs culturels, mais que cet avis artistique ne remonte pas jusqu'à la commission dans la mesure où ce sont d'autres paramètres qui sont pris en compte (Li, PACA).

Quelques régions nous ont signalé des particularités :

- en Champagne Ardenne, en l'absence de service culturel, l'instruction est menée entièrement par l'Office régional avec l'avis de comités conseil ;
- en Corse, il existe des conseillers originaires de la Drac au sein de la CTC. En Franche Comté, le président de région demande que soient argumentées toutes les décisions mises au vote, que la réponse soit positive ou négative ;
- en Ile de France, il n'y a pas d'expertise du service, ni de comité conseil. Les demandes sont instruites au regard des objectifs poursuivis ;

- en Pays de la Loire, le comité technique se réunit cinq fois par an et auditionne les équipes. Ce fonctionnement permet une auto régulation et une parole plurielle ; ...

Les comités conseil sont composés de façon à être les plus représentatifs possibles. Ce sont majoritairement des professionnels du territoire régional, considérés comme ayant une activité structurante, représentatifs des différentes disciplines et des différents territoires d'activités. Peuvent y être associés des conseillers de la Drac, des élus, plus rarement des représentants du public et des artistes. Les agences régionales peuvent être ou au contraire ne pas être consultées selon les régions.

En Midi Pyrénées, le comité conseil constitue un pôle ressource à part entière qui est sollicité par la région sur différents axes de réflexion, et revendique d'être associé aux prises de décisions régionales.

La plupart des régions sont susceptibles de partager le résultat de leur expertise avec d'autres collectivités (départements et villes), dans un souci de mise en cohérence de l'action publique et non pour rechercher un avis consultatif. Dans le cas des conventions pluri-partenariales, l'expertise est de fait partagée. Avec les services de la Drac, les échanges sont fréquents quoique informels, conçus là encore dans un esprit de concertation, de mise en commun des arbitrages, plus rarement pour corriger les effets de la politique nationale, mais jamais pour une demande d'expertise, les critères d'instruction étant nettement distincts.

La présence des agences régionales

On entend par agence régionale, les organismes financés principalement par les régions, qui dispensent sur le territoire régional un service de conseil, de recensement, de soutien technique, de centre ressource, de médiation entre différents acteurs culturels... ou qui mettent en œuvre tout ou partie de la politique régionale. Étant donnée la définition retenue, les organismes régionaux consacrés à une discipline n'ont pas été retenus dans les réponses (exemple : orchestre régional, mission voix...). Nos interlocuteurs étaient invités à décrire chacune des agences (cf. comptes-rendus par région), puis à s'exprimer sur des évolutions éventuelles.

Cinq régions ne disposent d'aucune agence régionale (Co, FC, MP, NPC, PdIL), quatre gèrent cependant un parc de matériel (Co, Li, MP, Pi). Dans le cas de la Corse, c'est un service intégré appelé « outil culturel » qui remplit les missions d'une agence régionale.

Parmi les 17 régions qui disposent d'une ou plusieurs agences régionales, on distingue trois types de mission : outil de mise en œuvre de la politique régionale (Al, Aq, Au, BN, Br, Ce, CA, HN, IdF, Lo, LR, Pi) ; centre ressource (Bg, Li, Pi, RA) ; centre ressource doté d'une mission d'observation (Lo, Br, PACA, PC).

Les trois quarts d'entre elles ont soit récemment transformé leurs agences (Au, Bg, Ce, LR, PC), soit sont en cours d'évolution ou de réflexion (Aq, Br, CA, Li, Lo, Pi, RA). Les régions Al, HN, IdF et PACA *a priori* n'envisagent pas de changements.

Les évolutions récentes ou envisagées portent notamment sur une mise en cohérence et une rationalisation de l'action des différentes structures missionnées (fusion ou évolution des missions) compte tenu de l'évolution du paysage artistique et culturel, et sur la prise en compte de l'observation.

La région Pays de la Loire s'interroge sur la pertinence de recréer un outil sur le terrain ; à des degrés moindres, c'est aussi le cas des régions Franche Comté et Midi Pyrénées. En Poitou-Charentes, la question se pose de la création d'un outil pour intégrer au sein de la région la mission d'animation du réseau de médiateurs territoriaux qui est actuellement déléguée.

La participation des régions aux EPCC

Les réponses à cette question n'ont pas fait l'objet d'une analyse compte tenu du peu d'informations recueillies.

- Sont engagées dans un EPCC spectacle vivant, les régions BN, Br (en cours), HN, IdF, NPC, Li, Lo, RA.
- Ne le sont pas, les régions Aq, Au, Bg, Ce, CA, Co, FC, LR, MP, PACA, PC, PdL (en débat), Pi.
- Non renseigné : Al.

Les relations des régions avec les acteurs professionnels

13 régions ont redéfini leur politique culturelle en faveur du spectacle vivant en associant les acteurs professionnels sous la forme d'assises, de concertations, de rencontres ou d'états généraux (Al, Aq, Au, Br, BN, CA, FC, IdF, MP, PC, PdL, Pi, RA). En Auvergne et Pays de la Loire, les assises ont porté sur l'ensemble de la politique régionale.

La plupart des consultations se sont déroulées entre 2004 et 2006. En Lorraine et Midi Pyrénées, les rencontres avec les professionnels ont démarré dès 2002 et se sont inscrites dans le cadre de l'expérimentation de la décentralisation. Dans les régions Bretagne et Basse-Normandie, les processus sont encore en cours en 2007.

Les consultations ont fait appel à des processus plus ou moins développés dans le temps (souvent 6 mois), plus ou moins participatifs (forums, groupes de travail thématiques, rencontres individuelles, rencontres bilans, états généraux) et plus ou moins élargis (limité aux acteurs professionnels le plus souvent, parfois avec une implication de la société civile et des représentants du public).

Des comités de suivi, des bilans à mi-mandat ou des réunions annuelles ont souvent été prévus pour prolonger la réflexion et partager les résultats de la nouvelle politique (par exemple Br, IdF, MP, PI, RA). Cinq autres régions ont organisé des réunions thématiques : Co, Li, Lo, LR (échanges entre professionnels et élus), NPC. En région Centre, les réunions ont été organisées pour expliquer les décisions politiques.

Pour redéfinir leur action en faveur du spectacle vivant, plusieurs régions se sont appuyées sur des études ou audits (Au, Bg, MP, LR, PACA, PdL, RA...).

Enfin, les régions Aquitaine et Midi Pyrénées ont participé activement aux concertations nationales sur les musiques actuelles et les arts de la rue.

La participation aux Coreps

Presque toutes les régions ont participé aux Coreps, avec plus ou moins d'intérêt. En Auvergne, Languedoc Roussillon et Rhône Alpes, un travail spécifique a été réalisé en concertation avec les partenaires sociaux pour la mise en place de programmes pour l'emploi et la formation (COEF...).

La conduite de l'observation culturelle

Si presque toutes les régions sont conscientes de la nécessité de l'observation culturelle, peu ont créé un observatoire en tant que tel, interne aux services régionaux (Aquitaine, NPC). Quelques autres ont confié cette mission à leur agence régionale (PACA, PC, Ce...), à un EPCC (Lo), ou procèdent par commandes d'études. Les tableaux de bords internes sont également utilisés comme éléments d'observation, ainsi que les bilans des comités de suivis de certains dispositifs.

État d'avancement de la prise en compte de l'observation par région :

Alsace	Procédure d'observation en cours de montage mais pas de projet d'observatoire
Aquitaine	Création d'un observatoire sur la culture interne à la région, qui produit des études mais ne les réalise pas directement pour l'instant
Auvergne	Mission assignée à la nouvelle agence culturelle régionale Le Transfo
Bourgogne	Observation de l'emploi culturel par l'agence Musique et Danse
Basse Normandie	Tableaux de bord et commandes d'études
Bretagne	Pas d'observatoire dédié, la logique serait d'inclure la culture dans toutes les missions d'observation
Centre	Mission de la nouvelle agence CultureOcentre
Champagne Ardenne	Réalisation de cartographies et projet d'étude sur l'emploi culturel au sein de l'office régional ORCCA
Corse	Rien pour l'instant mais c'est un besoin à prendre en compte
Franche Comté	L'observation n'est pas dans les préoccupations actuelles
Haute Normandie	Rien pour l'instant, c'est un prochain challenge
Île-de-France	Mission de veille confiée à l'EPCC Arcadi et comités de suivi des conventionnements
Limousin	Nouvelle mission de l'agence ARDM

Lorraine	Commande d'études à l'EPCC Arteca et tableaux de bords internes
Languedoc Roussillon	Pas de création d'observatoire au sein de la région, mais commande d'études notamment à l'Obster et tableaux de bord internes
Midi Pyrénées	Travail avec la mission étude et prospective de la DGS, production d'indicateurs par les pôles ressources, commandes d'études
Nord Pas-de-Calais	Missions d'évaluation menée par la direction de la culture (observatoire interne) et missions menées par la direction du Plan de la Prospective et de l'Evaluation
PACA	Mission confiée à l'agence régionale Arcade
Poitou-Charentes	Mission et programme d'études confiés à l'agence ARSV
Pays de la Loire	Intégration d'une dimension culturelle à l'observatoire économique et social en réflexion
Picardie	Réflexion en cours pour la création d'un observatoire au sein de l'EPCC spectacle vivant qui est en projet
Rhône Alpes	Missions d'observation confiées à l'agence régionale (AMDRA) et projet de création d'un observatoire au sein de l'agence

Études en cours ou programmées

Les réponses mentionnées ici ne sont bien entendu pas exhaustives. Nous avons regroupé ici de façon thématique les études indiquées par nos interlocuteurs, afin notamment, de favoriser la circulation de ces travaux entre les régions.

D'après les sujets d'études cités, nous constatons que la question de l'emploi culturel et de la formation est majoritairement traitée. C'est le cas actuellement dans les régions AI, Aq, Bg, Ce, CA, Li, PACA, PC... Plusieurs autres régions ont par ailleurs déjà traité ce sujet dans des études précédentes (Lo, LR, NPC, RA, ...).

L'évaluation ou l'état des lieux des festivals est cité quatre fois parmi les études en cours (BN, Lo, PdL, Pi).

Les financements culturels sont traités notamment en AI, LR, Lo, PACA, PC. La région Languedoc-Roussillon évalue également son schéma régional.

Des états des lieux du spectacle vivant sont réalisés en Aq, Au (musiques actuelles), BN (observation des compagnies), CE (bilan de l'activité théâtrale), IdF (compagnies de danse), Lo (traitement des données socio-économiques des demandes de subventions en ligne), PC (diffusion et offre de spectacle vivant, musiques actuelles et 3ème cercle)...

Les enseignements artistiques et les pratiques amateurs sont traités en FC (CEPI, pratiques amateurs), PC (pratiques vocales)...

Deux autres thèmes sont à signaler : la mutualisation en Haute Normandie, et culture et territoire en Rhône Alpes, Midi-Pyrénées...

La politique partenariale avec les autres collectivités

Cette question s'appuyait sur un tableau proposant de décrire la politique contractuelle de la région avec l'État et les autres collectivités (départements, intercommunalités, communes, autres régions en France ou hors de France, Europe). Les partenariats pouvaient être définis par leurs contenus, leurs natures, leurs formalisations, leurs objectifs.

Ce tableau s'étant rapidement révélé assez peu accessible, la question a pu être abordée directement au cours des entretiens. Huit régions ont néanmoins rempli le tableau, mais ces données sont difficiles à exploiter, car il n'est pas certain que la question ait été entendue de la même manière ; certaines régions font état de conventionnements ou contrats cadre avec plusieurs niveaux de collectivités, quand d'autres font référence essentiellement aux financements multipartites des équipements...

Cette question, qui est directement reliée à celle de l'aménagement du territoire, a par ailleurs été largement abordée et illustrée au point 1.3.

D'après les déclarations de nos interlocuteurs, nous constatons que le degré de structuration des partenariats entre collectivités est très variable d'une région à l'autre. Certaines régions incitent très fortement à la montée en puissance des territoires, d'autres sont en forte demande par rapport à l'État. Avec les villes, agglomérations et départements, la contractualisation concerne essentiellement le fonctionnement des équipements et des équipes.

L'axe le plus complexe concerne le développement culturel des territoires (investissements et projets) dont le but est essentiellement de favoriser un meilleur accès de tous à la culture tout en poursuivant une logique de structuration et de pérennisation. La région joue un rôle incitateur auprès notamment des pays qui, selon la plupart de nos interlocuteurs, se révèlent être une bonne échelle pour relayer la diffusion de la politique régionale. Les régions qui s'engagent fortement sur la mobilisation de cet échelon ont souvent mis en place des méthodes ad hoc très créatives sur le plan des procédures et des modes d'administration. Elles encouragent notamment la mutualisation et la mise en réseau. La présence de volets culturels dans les contrats de pays est toutefois loin d'être systématique.

Grande tendance de politique partenariale d'après les commentaires recueillis⁸

⁸ Cette synthèse s'appuie uniquement sur les données déclarées en entretien.

Observatoire des politiques culturelles – Repérage du soutien des Régions au spectacle vivant

Alsace	Charte d'Initiative Culturelle (CHIC) pour coopération entre acteurs d'un territoire Dispositif de financement croisé des structures (dit RAR, pour Rayonnement Régional) Un seul volet culturel sur l'ensemble des contrats de pays - cf. tableau
Aquitaine	Politique forte par le biais des contrats de pays (nouvelle génération de contrats) - cf. tableau
Auvergne	Forte politique partenariale : les contrats Auvergne + Conseils territoriaux dans les territoires avec enveloppes culturelles
Bourgogne	Effort de construction de volets culturels avec les intercommunalités et les villes - cf. tableau
Basse Normandie	Partenariat à travers l'ODIA et les projets d'établissements Pas de conventions cadre
Bretagne	Incitation aux volets culturels sur 9 pays pilote
Centre	Sur l'investissement et les saisons culturelles (contrat régional de saisons culturelles)
Champagne Ardenne	Forte incitation aux projets culturels de territoires - cf. tableau
Corse	En projet avec l'émergence des territoires
Franche Comté	Essentiellement autour des outils et des projets
Haute Normandie	Contrat de développement du territoire avec les acteurs plutôt que les élus
Île-de-France	Région partenaire des conventions d'implantation de la Drac
Limousin	Contrats de territoire avec une part forte sur le spectacle vivant - cf. tableau
Lorraine	Construction au cas par cas d'une politique culturelle avec les territoires – pas de contrat de territoire guichet.
Languedoc Roussillon	Conventionnements avec départements, pays, agglomérations. Repérage d'équipes et de lieux

Observatoire des politiques culturelles – Repérage du soutien des Régions au spectacle vivant

Midi Pyrénées	Projets culturels de territoires et pôles culturels de territoires qui concernent 32 pays.
Nord Pas-de-Calais	Contrats de territoire - cf. tableau
PACA	Contrats de pays ou de parcs
Poitou Charente	Contrats régionaux de développement durable et animation du réseau
Pays de la Loire	Contrats territoriaux uniques avec pays (investissement) et conventions territoriales de développement culturel
Picardie	Schéma régional de développement culturel en cours – conventions de développement culturel avec départements - 16 pays avec volets culturels - rapprochement avec Régions HN et NPC
Rhône Alpes	Réseau des villes centres – contrats globaux de développement - cf. tableau

La politique régionale en faveur des festivals

Pour plus de fluidité dans la lecture, nous avons choisi de rassembler les questions 1 à 6 dans un même chapitre.

Situation générale

Presque toutes les régions connaissent une inflation de l'offre de festivals sur leur territoire et une augmentation en conséquence des demandes de subventions, elle-même accentuée par le désengagement de l'État. Cette situation contraint de nombreuses régions à mettre en place une politique de régulation qui incite les acteurs à solliciter en premier lieu les collectivités de proximité (communes, départements), renforce les critères de sélection des manifestations soutenues (par exemple critère de « territorialisation ») et peut en conséquence conduire à un désengagement de la région.

La politique de soutien au festival est un axe réputé délicat : les critères de choix sont difficiles à établir car certains festivals ou manifestations peuvent présenter des niveaux d'intérêts très différents (artistique, culturel, social, interculturel, territorial...) et les objectifs ne sont souvent pas assez précis. C'est un poste considéré comme « budgétivore » dont il est difficile de se désengager et qui pose souvent le problème de la pérennisation des soutiens face à la contrainte budgétaire.

Ce qui ressort clairement de l'enquête, c'est la difficulté que les régions rencontrent pour définir ce qu'est un festival (par rapport à des festivités, fêtes traditionnelles, académies, temps forts...) et à quelle aune elles doivent apprécier la dimension régionale de la manifestation et son intérêt artistique. La réflexion est en cours dans plusieurs régions (Au, Br, CA, Pi...), et 4 ont lancé des études pour observer les festivals (BN, Lo, PdIL, Pi). Le degré de professionnalisme et la concurrence entre festivals est un autre sujet de réflexion traité en Picardie notamment.

Le financement régional étant souvent vécu par les bénéficiaires comme la reconnaissance de leur qualité ou de leur rayonnement, certaines régions cherchent d'autres moyens de signifier cette reconnaissance. En Limousin par exemple, les festivals régionaux ont été rassemblés sous un label.

L'enquête montre également que les festivals constituent souvent le seul outil de développement culturel opérationnel sur certains territoires, et que des projets pérennes émergent parfois de la dynamique qu'ils ont créée. Ils jouent donc un rôle majeur dans le rééquilibrage de l'offre culturelle et dans la mobilité des artistes. Ils sont alors reconnus comme des éléments d'animation forts sur les territoires, des outils de structuration et de renforcement des partenariats entre collectivités. Le rôle dans l'économie touristique et le rayonnement de la région est signalé par quelques-uns de nos interlocuteurs.

De ce fait, certaines régions souhaitent fermement continuer à soutenir l'émergence de nouveaux festivals dont ils reconnaissent la dynamique territoriale (Co, MP, PdIL...). En Limousin, le bilan est jugé très positif en termes de public, de couverture territoriale et de qualité artistique.

Les festivals de musique classique sont historiquement plus présents, mais nous relevons une tendance au développement de festivals de musiques actuelles qui viennent conforter la politique menée en faveur de cette discipline.

Les critères de sélection

La plupart des régions citent des critères très précis et souvent nombreux. Leur diversité témoigne de la différence des problématiques d'un territoire à l'autre. Nos interlocuteurs évoquent la notion de critères « d'intérêt régional ».

L'un des critères les plus fréquemment mentionnés est l'inscription dans le territoire et dans la durée pour contribuer significativement à la structuration et à l'animation culturelle des territoires. Selon les régions, les festivals peuvent aussi être pris en compte par le biais des contrats de pays et de la politique territoriale (Al, Bg, Pi...).

Le rayonnement régional est également souvent cité. Il justifie le soutien aux « gros » festivals par la direction de la culture. Cela dit, comme pour le critère d'inscription dans le territoire, si le rayonnement régional n'est pas avéré, le festival peut néanmoins être soutenu sur d'autres lignes budgétaires comme l'aménagement du territoire (Ce, MP...).

Parmi les autres critères cités, on trouve le rééquilibrage territorial notamment en faveur des zones rurales, le soutien aux compagnies et aux artistes régionaux ou à certaines disciplines, le travail en réseau, la qualité artistique et l'innovation, l'incidence sur l'emploi, la capacité à générer des partenariats, les efforts en faveur de certains publics, le développement touristique. Le critère de « retombées économiques » est peu évoqué.

Renouvellement des aides et évaluation

La plupart des aides sont annuelles et dépendent du projet ; elles sont néanmoins très rarement remises en question d'une année sur l'autre. Des conventions existent sur les « gros » festivals : Al, FC, MP, PACA (avec fléchage sur la présence territoriale et le travail en réseau), RA. Une tendance au conventionnement se développe mais de façon moins systématique que pour les équipes et les lieux.

L'évaluation est succincte la plupart du temps, elle se fait à partir des bilans produits par les acteurs. Nos interlocuteurs précisent qu'elle est toutefois plus facile à conduire que sur les projets, du fait d'indicateurs mieux identifiés. Les liens avec le secteur économique sont importants mais ne constituent pas un critère d'attribution.

Les festivals d'initiative régionale

10 régions sur 22 ont mis en place un, voire deux ou trois festivals. La plupart du temps, un opérateur est désigné pour le mettre en œuvre.

- Al : Noëllies, voies et routes romanes
- Au : Europavox (musiques actuelles)
- Ce : Excentrique (pluridisciplinaire)
- FC : Banc public
- IdF : Festival d'Ile de France, Rock en scène
- LR : deux sur musique ancienne
- MP : festival des lycéens (restitution de projets)
- NPC : cote d'opale, violons de la paix
- PC : Nuits romanes, La Région chante, Créa'teuf
- Pi : musiques actuelles

Neuf régions ont répondu négativement (Aq, Bg, BN, Br, CA, Co, Li, Lo, RA).

La région Haute-Normandie a créé un EPCC, opérateur de programmation. Certaines initiatives peuvent être très fortement soutenues : Babelmed en PACA, décentralisation de la folle journée de Nantes en PdIL...

Le budget global consacré aux festivals

Cette question n'a pas toujours été renseignée, et une possibilité de confusion est apparue entre budget global des festivals et budget strictement dédié aux festivals spectacle vivant. En raison de la disparité des réponses obtenues et de l'écart budgétaire important d'une région à l'autre (qui s'explique ne serait-ce que par les disparités de population), nous ne pouvons pas présenter d'éléments d'analyse sur cette question.

